



CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 22 avril 2024 par la Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de la Région wallonne, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'établissant le modèle du gender test pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes de Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution', portant le numéro 76.201/4 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 23 avril 2024, conformément à l'article 84, § 5, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.